Envoyé en préfecture le 10/11/2017
Reçu en préfecture le 10/11/2017
Affiché le
ID : 059-200041960-20171026-CC_2017_150B-DE

C.C.P.C.
Enregistrement N°
2 0 SEP. 2017

Pour traitement :
Pour réponse :
Pour Info :

Convention d'objectifs 2017 entre l'Association des communes minières Nord – Pas de Calais et la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Entre

La Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT, dont le siège est situé à PONT-A-MARCQ, place du Bicentenaire, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, dûment habilité par délibération n°2017/150 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2017
et

L'Association des communes minières Nord – Pas de Calais, dont le siège est situé à l'adresse suivante : Siège de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin, 6 rue Lavoisier 62300 LENS, représentée par Monsieur Jean-Pierre KUCHEIDA, Président, ci-après nommée « l'association »,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Considérant les volontés communes de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT et de l'Association des communes minières Nord – Pas de Calais, de formaliser leur partenariat, elles s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

Préambule :

L'Association des communes minières Nord-Pas-de-Calais a été créée en 1970 afin de veiller au devenir de l'héritage des Houillères et à la gestion de celui-ci en matières, entres autres, de dépollution des sites, d'entretien des voieries, de réhabilitation des logements, d'affectation de l'emprise des sièges, de reconversion des mineurs et de création d'activités. Son action a permis d'infléchir les positions de l'Etat et des Charbonnages, notamment sur l'épineux dossier du logement.

L'association, qui regroupe 158 communes, continue de défendre les intérêts des populations quant à la gestion de l'après-mine dans des domaines aussi divers que l'environnement, l'aménagement le social, la santé et l'héritage culturel.

Le territoire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT comprend 9 communes de l'ancien Bassin Minier (HERRIN, GONDECOURT, CHEMY, PHALEMPIN, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, WAHAGNIES, LA NEUVILLE, THUMERIES et OSTRICOURT) adhérentes de l'ACM, et certaines interventions de ladite association dépassent le strict cadre géographique du bassin minier, notamment en termes de photographie, cartographie et thermographie aériennes.

Au titre des actions qu'elle mène dans le cadre de ses compétences en matière d'environnement ou d'habitat, pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de sensibilisation des habitants aux économies d'énergie, et notamment au titre de sa politique du logement d'intérêt communautaire, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT souhaite soutenir l'action de l'ACM qui mène des actions de sensibilisation auprès des communes et de la population sur le thème

Envoyé en préfecture le 10/11/2017
Reçu en préfecture le 10/11/2017
Affiché le
ID : 059-200041960-20170626-CC_2017_150B-DE

des économies d'énergie dans l'habitat notamment au travers de la réalisation d'une thermographie aérienne du territoire.

La présente convention définit les conditions de versement d'une subvention par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à l'Association des communes minières Nord – Pas de Calais.

Par délibération en date du 4 mai 2017, le Bureau communautaire a voté son adhésion à l'association des communes minières, et a décidé de s'acquitter de sa cotisation annuelle d'un montant de 1930.08€ pour l'année 2017.

La présente convention a pour objet d'acter les conditions de l'adhésion de la CCPC à l'association des communes minières, ainsi que l'utilisation des données pour l'utilisation de la cartographie aérienne des communes d'HERRIN, GONDECOURT, CHEMY, PHALEMPIN, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, WAHAGNIES, LA NEUVILLE, THUMERIES et OSTRICOURT.

Il est ainsi convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association des communes minières Nord – Pas de Calais s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2017.

Article 3 : Objectifs généraux recherchés

L'habitat est gros consommateur d'énergie et l'agglomération a mis en œuvre une politique volontariste en vue de lutter contre la précarité énergétique de la population du territoire, qui dispose pour une grande part de revenus modestes. Diminuer les dépenses de chauffage constitue donc un enjeu majeur pour le territoire et pour sa population.

Que ce soit au titre de sa compétence habitat ou de sa compétence en matière d'environnement et de réduction des gaz à effet de serre, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT souhaite multiplier les actions de sensibilisation aux économies d'énergie.

C'est en ce sens que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a décidé de soutenir l'intervention de l'ACM qui, grâce à une thermographie aérienne couvrant l'intégralité de son territoire de compétence et de ses franges, dispose d'un outil de communication très pertinent.

La thermographie aérienne est une technique qui permet de mesurer les déperditions thermiques des bâtiments. Ces dernières sont mesurées grâce à un capteur thermique embarqué à bord d'un avion qui mesure la température apparente des toits qui peuvent être à l'origine de 30% de la déperdition thermique globale des habitations. Les images thermiques enregistrées sont ensuite traitées et

Envoyé en préfecture le 10/11/2017
Reçu en préfecture le 10/11/2017
Affiché le
ID : 059-200041960-20170626-CC_2017_150B-DE

analysées pour qualifier bâtiment par bâtiment le niveau de déperdition thermique et réaliser les cartes thermiques.

Cette cartographie peut donc servir de base à une communication en direction des habitants et permet de les sensibiliser à la maîtrise de l'énergie, enjeu environnemental et économique capital des prochaines années et à la réalisation de travaux réduisant les factures d'énergie et les charges du logement.

Article 4 : Contribution financière de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT accorde à l'association une subvention de 1930.08 € pour l'année 2017.

Cette subvention fera l'objet d'un versement annuel en une fois après sollicitation par l'association et après :

- validation en conseil communautaire du budget annuel,
- contrôle de légalité de la délibération.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

Nom du titulaire du compte : Association des communes minières Nord – Pas de Calais

Banque ou centre : Banque Postale

Domiciliation : Lille

Code banque / établissement	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB / RIP
20041	01005	00 959 59 Y 026	96

Article 5 : Suivi de la mise en œuvre de la convention

Afin de donner l'ensemble des informations nécessaires à l'instruction et à l'affectation des subventions ainsi qu'au suivi de son activité, l'association s'engage à produire et transmettre à La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT le rapport d'activités annuel, le rapport financier annuel et le budget prévisionnel N+1

Article 6 : Engagement de l'association

Dans le cadre de la présente convention, l'association s'engage à participer à la démarche de sensibilisation aux économies d'énergie mise en œuvre par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT et à mettre à disposition de a Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, les

Envoyé en préfecture le 10/11/2017
Reçu en préfecture le 10/11/2017
Affiché le
ID : 059-200041960-20170626-CC_2017_150B-DE

données dont elle dispose concernant les 9 communes dont celles issues de la thermographie qu'elle a réalisée durant l'hiver 2015-2016, afin que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT puisse s'en servir dans ses actions de communication et de sensibilisation de ses habitants aux économies d'énergie.

Article 7 : Publicité et communication

L'association s'engage à valoriser le soutien financier et/ou l'appui technique de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT (à titre d'exemples, présence systématique du logo sur les supports imprimés et/ou numériques et sous forme de signalétique lors de manifestations) dans ses réalisations ainsi que dans toutes les manifestations qu'elle organise ou auxquels elle participe.
L'association s'engage à informer préalablement les directions référentes des partenaires financeurs de ses réalisations à venir et à les convier aux diverses manifestations qu'elle organise.
En échange, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT s'engage à informer l'association des manifestations qui recoupent ses actions et pour lesquelles sa présence est souhaitée.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT des conditions d'exécution de la convention par l' Association des communes minières Nord – Pas de Calais, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : Contrôle

L'association s'engage à faciliter toutes les vérifications que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT souhaiterait faire effectuer par ses services sur pièces ou sur place.
La présente convention pourrait être suspendue, voire résiliée avec un préavis de trois mois, et sans indemnité, suivant la mise en demeure ou sur décision de l'un des signataires, s'il s'avérait qu'une partie importante, voire la totalité des clauses de la présente convention n'étaient pas respectées.
En outre, le remboursement partiel ou total des sommes versées pourrait être exigé, s'il s'avérait qu'elles n'aient, partiellement ou totalement, pas été utilisées conformément aux articles de la présente convention.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

Article 11 : Résiliation de la convention

Envoyé en préfecture le 10/11/2017
Reçu en préfecture le 10/11/2017
Affiché le
ID : 059-200041960-20170626-CC_2017_150B-DE

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure

Fait à PONT-A-MARCQ
Le 12 JUIL. 2017

Le Président de la Communauté de communes
PEVELE CAREMBAULT

Jean-Luc DETAVERNIER

Fait à LENS
Le

Le Président de l'A.C.M.

Jean-Pierre KUCHEIDA

Envoyé en préfecture le 10/11/2017
Reçu en préfecture le 10/11/2017
Affiché le
ID : 059-200041960-20170626-CC_2017_150B-DE